

**Accord régional du 16 janvier 2025 relatif aux
indemnités de petits déplacements
des ouvriers du bâtiment
(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)
(GRAND-EST)**

IDCC 1596

Entre :

- La CAPEB Grand Est
- La Fédération Française du Bâtiment Grand Est
- La Fédération SCOP-BTP Est

D'une part,

Et

- L'URCB CFDT Grand Est
- La Fédération Générale Construction Force Ouvrière
- L'UNSA Grand Est

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

En application de l'article I-3 de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) du 8 octobre 1990, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies en date du 16 janvier 2025 à Nancy pour déterminer les indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région Grand Est, nouvelle grande région issue le 1er janvier 2016 de la fusion administrative de l'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Article 2

Les parties signataires du présent accord ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après.

(En euros.)

Zone	Indemnité de transport		
	Alsace	Lorraine	Champagne Ardenne
1 (0 à 10 km)	2.80 €	2.80 €	2.80 €
2 (10 à 20 km)	3.95 €	4.70 €	4.70 €
3 (20 à 30 km)	5 €	7.60 €	7.45 €
4 (30 à 40 km)	6.90 €	11.45 €	9.80 €
5 (40 à 50 km)	8.20 €	13.35 €	11.80 €

(En euros.)

Zone	Indemnité de trajet		
	Alsace	Lorraine	Champagne Ardenne
1 (0 à 10 km)	2.00 €	2.00 €	2.00 €
2 (10 à 20 km)	3.15 €	3.15 €	3.15 €
3 (20 à 30 km)	4.60 €	4.60 €	4.60 €
4 (30 à 40 km)	5.75 €	5.75 €	5.75 €
5 (40 à 50 km)	7.00 €	7.40 €	8.25 €

(En euros.)

Zone	Indemnité de repas	
	Grand Est	
Montant journalier	11.80 €	

Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises du bâtiment comportant d'une part, les entreprises occupant jusqu'à dix salariés (visées par le décret du 1er mars 1962) et d'autre part, les entreprises occupant plus de dix salariés (non visées par le décret du 1er mars 1962) et de la volonté des parties signataires de maintenir une homogénéité en matière d'indemnités de petits déplacements au bénéfice de l'ensemble des ouvriers concernés par les conventions collectives susvisées, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 4

Cet accord entrera en vigueur le **1^{er} mars 2025**.

Article 5

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé auprès des services centraux du ministère chargé du travail ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion.

Article 6

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord par voie d'arrêté ministériel afin que l'ensemble des ouvriers du bâtiment de la région Grand Est puisse bénéficier des dispositions de ce texte.

Fait en 12 exemplaires, à Nancy le 16 janvier 2025

Pour les partenaires sociaux du bâtiment de la Région Grand Est

Les organisations patronales

La CAPEB Grand Est
représentée par

La FFB Grand Est
représentée par

La Fédération SCOP-BTP Est
représentée par

Les organisations de salariés:

L'URCB CFDT Grand Est

La Fédération Générale Construction
Force Ouvrière

L'UNSA Grand Est

**Accord régional du 16 janvier 2025 relatif aux
indemnités de petits déplacements
des ouvriers du bâtiment
(Entreprises occupant plus de 10 salariés)
(GRAND-EST)**

IDCC 1597

Entre:

- La CAPEB Grand Est
- La Fédération Française du Bâtiment Grand Est
- La Fédération SCOP-BTP Est

D'une part,

Et

- La Fédération Générale Construction Force Ouvrière
- L'URCB CFDT Grand Est
- La Fédération BATI-MAT-TP-CFTC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

En application de l'article I-3 de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés) du 8 octobre 1990, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies en date du 16 janvier 2025 à Nancy pour déterminer les indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la Région Grand Est, nouvelle grande région issue le 1er janvier 2016 de la fusion administrative de l'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Article 2

Les parties signataires du présent accord ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après.

(En euros.)

Zone	Indemnité de transport		
	Alsace	Lorraine	Champagne Ardenne
1 (0 à 10 km)	2.80 €	2.80 €	2.80 €
2 (10 à 20 km)	3.95 €	4.70 €	4.70 €
3 (20 à 30 km)	5 €	7.60 €	7.45 €
4 (30 à 40 km)	6.90 €	11.45 €	9.80 €
5 (40 à 50 km)	8.20 €	13.35 €	11.80 €

(En euros.)

Zone	Indemnité de trajet		
	Alsace	Lorraine	Champagne Ardenne
1 (0 à 10 km)	2.00 €	2.00 €	2.00 €
2 (10 à 20 km)	3.15 €	3.15 €	3.15 €
3 (20 à 30 km)	4.60 €	4.60 €	4.60 €
4 (30 à 40 km)	5.75 €	5.75 €	5.75 €
5 (40 à 50 km)	7.00 €	7.40 €	8.25 €

(En euros.)

Zone	Indemnité de repas	
	Grand Est	
Montant journalier	11.80 €	

Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises du bâtiment comportant d'une part, les entreprises occupant jusqu'à dix salariés (visées par le décret du 1er mars 1962) et d'autre part, les entreprises occupant plus de dix salariés (non visées par le décret du 1er mars 1962) et de la volonté des parties signataires de maintenir une homogénéité en matière d'indemnités de petits déplacements au bénéfice de l'ensemble des ouvriers concernés par les conventions collectives susvisées, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 4

Cet accord entrera en vigueur le **1^{er} mars 2025**.

Article 5

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé auprès des services centraux du ministère chargé du travail ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion.

Article 6

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord par voie d'arrêté ministériel afin que l'ensemble des ouvriers du bâtiment de la Région Grand Est puisse bénéficier des dispositions de ce texte.

Fait en 12 exemplaires, à Nancy le 16 janvier 2025

Pour les partenaires sociaux du bâtiment de la région Grand Est

Les organisations patronales :

La CAPEB Grand Est
représentée par

La FFB Grand Est
représentée par

La Fédération SCOP-BTP Est
représentée par

Les organisations de salariés:

La Fédération Générale Construction
Force Ouvrière

L'URCB CFDT Grand Est

La Fédération BATI-MAT-TP-CFTC